

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000650 – ASA 43/012/00

Informations complémentaires sur l'AU 303/00 (ASA 43/010/00 du 28 septembre 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

SALOMON

Duran Angiki (journaliste), sa femme et leurs trois enfants

Dykes Angiki (oncle de Duran Angiki), sa femme et leurs sept enfants

Londres, le 5 octobre 2000

Le porte-parole du groupe armé qui avait apparemment menacé un journaliste et sa famille a déclaré que leur sécurité serait garantie.

Dans le cadre d'une interview accordée hier (mercredi 4 octobre 2000) à Radio Australia, l'avocat Andrew Nori, porte-parole de la *Malaita Eagle Force* (MEF, Force de l'aigle de Malaita), groupe armé d'opposition impliqué dans le conflit interethnique qui se déroule actuellement aux Îles Salomon, a déclaré que le Conseil suprême de la MEF avait « adopté une résolution selon laquelle aucun membre de la Malaita Eagle Force, y compris ses dirigeants, ne[devait] menacer M. Angiki ou quelque autre membre de sa famille, ni s'en prendre à eux ». Il a ajouté que depuis la semaine dernière, il avait reçu « de nombreuses lettres qui [lui avaient] été envoyées directement par fax » à propos du journaliste Duran Angiki, à la suite d'appels lancés par Amnesty International.

Au cours d'une conférence de presse organisée par la MEF le 2 octobre, Andrew Nori a nié avoir menacé ce journaliste ou ses proches. Il a néanmoins confirmé qu'il avait mis en garde Duran Angiki contre les risques qu'il prenait en se livrant à des déclarations provocatrices et mensongères, destinées à faire sensation, sur la crise actuelle, affirmant que le journaliste s'était engagé dans une « campagne de propagande mensongère contre la Malaita Eagle Force ». Il a également précisé que les dirigeants de la MEF avaient précédemment inclus le journaliste dans leur liste d'individus représentant un « risque potentiel en matière de sécurité » en raison de ses articles. L'avocat a réaffirmé que la MEF était attachée au respect inconditionnel de la liberté de la presse aux Îles Salomon, « pourvu que ce qui est rapporté soit vrai, juste et informatif ».

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de Duran Angiki et de sa famille.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*